

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Date d'affichage de
convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : **27**

Date de la séance :

15 DÉCEMBRE 2025

Objet : **Dénomination
de voie – Rue Marin Le
Roy de Gomberville**

2025-051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 15 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Frédérique DULAC
Emilie STELLA à Slimane MOALLA
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL
Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAC à Roberto DRAPRON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Benoît TOULLEC à Anne DEUDON

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-30,

VU le permis de construire n° PC 78356 20 E0035 accordé le 27 mai 2021 à la société VALORIMMO et transféré depuis à la société PALLADIO autorisant la création de 34 logements en réhabilitation et en construction neuve dans le hameau de Gomberville,

CONSIDÉRANT que selon le permis de construire, une voie de circulation intérieure desservant les logements va être créée,

CONSIDÉRANT que cette voie sera accessible depuis la rue de la Geneste, au niveau de la parcelle cadastrée Section AK n° 48, elle cheminera à travers les parcelles D 534, D 536 et D 535 et débouchera sur la rue de la Geneste, à proximité de la piste cyclable,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), ceux de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, il s'avère utile d'attribuer un nom à cette nouvelle voie,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de dénommer "rue Marin Le Roy de Gomberville" ladite voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** de dénommer "rue Marin Le Roy de Gomberville" la voie de circulation à créer sur les parcelles AK 48, D 534, D535 et D 536 dans le cadre de la réalisation du projet immobilier "Les hameaux de Magny" porté par la société PALLADIO.

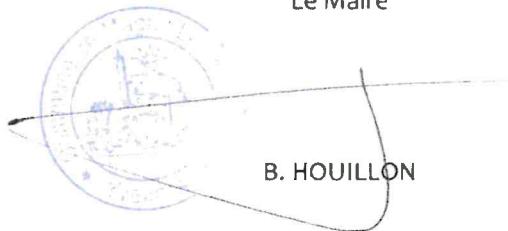
Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

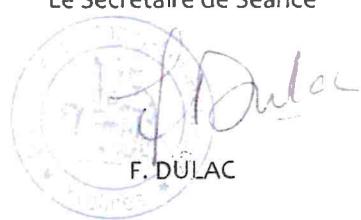
Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 DEC. 2025**

Certifiée exécutoire le : **17 DEC. 2025**

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421 1 à R421 7 du Code de Justice Administrative).